

Mandat

Outre le mandat que lui confie la convention collective et la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), le Comité de santé et sécurité au travail :

- a) reçoit les plaintes des membres, les étudie, fait enquête s'il y a lieu et donne son avis sur la validité de la plainte ;
- b) participe aux rencontres du comité paritaire et remet le procès-verbal au bureau du Syndicat à la suite de chaque réunion ;
- c) transmet au Comité des relations de travail les dossiers devant être soumis à la procédure de griefs et d'arbitrage ;
- d) fait des recommandations à l'Université et/ou aux membres en vue d'assurer la santé et la sécurité au travail ;
- e) fait des recommandations au Comité de négociation concernant les amendements à apporter à la convention collective en matière de santé et sécurité.

Membres

Compte rendu des activités de l'année 2025-2026 (1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026)

Toutes les fonctions de ce comité étant maintenant couvertes par le Comité Santé et Sécurité (CSS) formé en vertu de la Loi, le présent comité, n'ayant plus lieu d'être, a été dissolu.

Le courriel sst.seesus@usherbrooke.ca a été conservé pour toute question en réparation en SST. Le personne représentante en santé sécurité siégeant sur l'Exécutif syndical a la charge de cette boîte courriel.